



ANNEXES DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Annexe 1 : Barème CAF septembre 2024

Annexe 2 : Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant

Annexe 3 : Protocole d'Urgence et Conduites à tenir

Annexe 4 : Protocole des mesures préventives d'hygiène générale et d'hygiène renforcée en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé

4 A - mesures d'hygiène générale

4 B - mesures d'hygiène renforcée

Annexe 5 : Protocole des modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers

Annexe 6 : Protocole des conduites à tenir et mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou d'enfance en danger

Annexe 7 : Protocole des mesures de sécurité lors des sorties hors de la crèche ou de son espace extérieur

Annexe 8 : Protocole de mise en sécurité

ANNEXE 1
Barème CAFSEPTEMBRE 20241. Taux de participation familiale par heure facturée

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et plus
Crèche multi accueil collectif	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0,0206 %

2. Plancher et plafond des ressources

Ressources Plancher Mensuel	Ressources Plafond Mensuel
765,77€	7000€

Annexe 2



CHARTRE NATIONALE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

- 1** Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.
- 2** J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.
- 3** Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli.e quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.
- 4** Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.
- 5** Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.
- 6** Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.
- 7** Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnel.le.s qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.
- 8** J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.
- 9** Pour que je sois bien traité.e, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants.
- 10** J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.



Annexe 3 Protocole d'Urgence et Conduites à tenir

OBJECTIF

Face à une situation d'urgence, l'équipe de la crèche doit connaître l'organisation des conditions de recours au service d'urgence.

RECONNAÎTRE L'URGENCE

Souvent consécutive à un accident (chute, choc...), l'urgence peut survenir à la suite d'autres événements.

L'observation des enfants est primordiale et il est important de reconnaître :

- La modification du comportement de l'enfant (sommolence, agitation, prostration, refus de manger, refus d'activité, gêne par le bruit, la lumière..)
- La modification de l'aspect général (fièvre, coloration de la peau, éruption cutanée...)
- Les symptômes associés (vomissements diarrhées, frissons, tremblements, gêne respiratoire...)
- Les événements associés (notion de chute, choc, traumatisme, plaie).

CONDUITE A TENIR

1- RESTER CALME :

- Observer l'enfant :
 - Répond-il aux questions ?
 - Respire-t-il sans difficultés ?
 - Saigne-t-il ?
 - De quoi se plaint-il ?
- Isoler l'enfant si possible
- Surveiller l'enfant ; une personne reste auprès de lui

2- ALERTER :

- Accident sans mise en jeu du pronostic vital :
 - appeler la directrice, l'infirmière, la référente SAI, ou l'astreinte médicale et les parents
- Accident avec pronostic grave : 
 - appeler le SAMU
 - se présenter
 - indiquer l'adresse + n° de tel

- préciser le type d'évènement (chute, convulsions...)
- décrire l'état de l'enfant observé (symptômes, âge de l'enfant, poids..)
- ne pas raccrocher le premier et laisser la ligne téléphonique disponible
- si possible sortir pour accueillir et diriger les secours à leur arrivée

3- APPLIQUER LES CONSIGNES DONNÉES

- couvrir et rassurer l'enfant
- ne pas donner à boire
- rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état
- rassembler les renseignements concernant l'enfant (coordonnées des parents, vaccinations, autorisations d'hospitalisation...)

- Appeler les parents
- Prévenir les responsables (Directrice, Référent SAI, Infirmière, Puéricultrice, Astreinte, Médecin, Coordinatrices PE..)
- Ecrire les informations dans le cahier de transmission et le registre médical

A NOTER

- ⇒ L'**astreinte médicale** définit une permanence téléphonique assurée par une infirmière ou une infirmière puéricultrice pour l'ensemble des structures de 7h à 19h chaque jour. Les équipes ont à disposition le tableau des astreintes ainsi que les numéros de téléphone des professionnelles d'astreinte.
 - ⇒ Présence de **défibrillateurs** sur toutes les structures
- Penser à la **Déclaration d'accident** (si survenu sur la structure)

Annexe 4

Protocole des mesures préventives d'hygiène générale et d'hygiène renforcée en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

Annexe 4A : Mesures d'hygiène générale

DEFINITION

Il s'agit de l'ensemble des règles d'hygiène qui sont appliquées afin de prévenir la propagation d'agents infectieux au sein de la collectivité. Elles doivent être appliquées au quotidien.

LOCAUX

- Nettoyage / Désinfection spécifique à chaque pièce : Le plan de Nettoyage / Désinfection (PND) précise la fréquence et le produit à utiliser
- Dans le cadre du développement durable, le nettoyeur vapeur est privilégié. Les produits d'entretien chimiques sont utilisés en complément
- Fiches d'autocontrôle des locaux selon réglementation
- Nettoyage des jeux et jouets : tous les jours chez les bébés,
Chez les moyens grands selon le type de jeux et la fréquence d'utilisation

ALIMENTATION

- Plan de maîtrise sanitaire
- Contrôle par analyse de laboratoire et audit par un organisme extérieur ; mesures correctives en lien avec le service Restauration
- Procédure de déclaration de TIAC (toxi-infections alimentaires collectives)
- Formation annuelle des agents restauration (HACCP)

PERSONNEL ET ENFANTS

- Lavage des mains : savon doux / désinfectant ou solution hydro-alcoolique pour les adultes ; savon doux pour les enfants
- Tenues vestimentaires propres et fréquemment renouvelées
- Ongles courts, pas de vernis
- Limiter les bijoux

Annexe 4

Protocole des mesures préventives d'hygiène générale et d'hygiène renforcée en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé

Annexe 4B : Mesures d'hygiène renforcée

DEFINITION

En cas de maladie contagieuse identifiée, des mesures d'hygiène sont appliquées pour minimiser le risque de développement d'une épidémie ou l'endiguer. Dans certains cas, elles seront mises en place en liaison avec le médecin de l'agence régionale de santé (ARS). Les mesures d'hygiène renforcées varient selon le mode de transmission et le germe en cause. Elles sont limitées dans le temps.

GENERALITES

- Information aux familles par mail ou voie d'affichage en cas de risque épidémique ou maladie contagieuse
- Utilisation de produits désinfectants pour les sols ; surfaces ; plan de change et linge
- Lavage des mains avec un savon désinfectant ou solution hydro-alcoolique
- Désinfection et augmentation de la fréquence de nettoyage des jeux et jouets
- Désinfection par aérosols
- Renforcement de la fréquence du nettoyeur vapeur
- Mise en place de procédures spécifiques selon directives des autorités compétentes.

CONTAMINATIONS SPECIFIQUES

Respiratoire, Cutanéomuqueuse, Digestive :

- Renforcement nettoyage et désinfection des salles de change,
- Utilisation de gants lors des changes
- Port du masque recommandé
- Pas de bagues et bracelets

Annexe 5

Protocole des modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif au EAJE

- Le décret définit le cadre et les obligations à respecter dans la prise en charge des traitements et des soins par les professionnelles dans les modes d'accueil du jeune enfant. (qui, comment, quoi vérifier...)
- Les professionnelles de chaque crèche se conforment aux modalités de délivrance définies des soins et administration de traitements précisées dans le cahier de procédures médicales, et pour lesquels elles ont été formées.
- Les référents Santé Accueil Inclusif avec le pôle santé mettent à jour le cahier de procédure médicale de la collectivité et s'assurent des formations des professionnelles

SOINS SPECIFIQUES

⇒ Le cahier de procédures médicales recense les conduites à tenir, en terme de soins par les professionnelles. Il est disponible et est un support pour chacune à tout moment.

Ce cahier est consultable par les familles sur chaque structure.

Il inclut les fiches de conduites à tenir suivantes :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Urgence | - Pédiculose |
| - Conjonctivite | - Plaies |
| - Convulsions | - Piqûre d'insecte |
| - Déshydratation | - Rhinite |
| - Diarrhées | - Saignements |
| - Régime anti-diarrhéique | - Soleil |
| - Erythème fessier | - Traumatisme |
| - Fièvre | - Traumatisme crânien |
| - Gale | |

- La prescription médicale pour le paracétamol est remplie par le médecin traitant à chaque rentrée.

Elle s'accompagne d'un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant d'absence de contre indication à la vie en collectivité, et qui doit être remis dans les quinze jours suivant l'admission.

- Toutes ces conduites à tenir et protocoles sont réactualisés régulièrement et susceptibles d'être modifiés.

SOINS OCCASIONNELS

- Quand un traitement doit être donné sur la crèche, les parents doivent fournir l'ordonnance qui devra être lisible, datée, précisant la posologie, le nombre de prises (maximum 2 sur la structure), et la durée du traitement.
- Les médicaments substitués par un générique devront être identifiés par le pharmacien.
- Dans la mesure du possible il est demandé aux médecins traitants de favoriser des prescriptions matin et soir.

SOINS REGULIERS

Certains enfants, en situation de handicap, ou bien porteurs d'une maladie chronique, nécessitent des soins réguliers quotidiens. Ces soins ou traitements sont définis dans le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

- Ce document établi par le médecin traitant est ensuite signé par les parents, et l'équipe pluridisciplinaire de la structure (Médecin de crèche, directrice, infirmière, puéricultrice, vice présidente du service aux familles). Il s'accompagne toujours de l'ordonnance du traitement s'il y en a un et du traitement.

SPECIFICITES

Les soins particuliers (kinésithérapie, orthophonie, psychomotricité...) doivent être réalisés en dehors des heures d'accueil de l'enfant.

Annexe 6

Protocole des conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou d'enfance en danger

CONTEXTE

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance donne un cadre légal au partage d'informations concernant des mineurs en danger ou risquant de l'être. Tout en étant préservé, le secret professionnel est aménagé par la loi pour autoriser légalement le partage d'informations entre professionnels, cela dans l'intérêt de l'enfant. Il est préservé car le partage d'informations doit s'effectuer dans des conditions strictes. Le secret professionnel contribue à instaurer dans le temps, la confiance des parents, des enfants et des adolescents envers le professionnel et à favoriser ainsi les conditions d'une concertation.

LES SIGNES D'ALERTE

Les signes physiques :

- Ecchymoses chez un enfant qui ne se déplace pas tout seul, et/ou sur des zones cutanées non habituellement exposées
- Brûlures sur des zones habituellement protégées par les vêtements
- Fractures multiples d'âge différent. Chez un nourrisson, toute fracture est suspecte en dehors d'un traumatisme à très forte énergie (accident de la voie publique, chute de grande hauteur)
- L'association de lésions de types différents (morsures, griffures, brûlures, ecchymoses, etc.)

Les signes de négligences lourdes relatifs :

- à l'alimentation,
- au rythme du sommeil,
- à l'hygiène,
- aux soins médicaux,
- à l'éducation et à la sécurité au domicile ou en dehors.

Les signes de maltraitance psychologique : troubles des interactions précoces, troubles du comportement liés à un défaut de l'attachement, discontinuité des interactions, humiliations répétées, insultes, exigences excessives, emprise, injonctions paradoxales.

Les signes comportementaux de l'enfant :

- Toute modification du comportement habituel de l'enfant pour laquelle il n'existe pas d'explication claire
- Un comportement d'enfant craintif, replié sur lui-même, présentant un évitement du regard
- Un comportement d'opposition, une agressivité,

Les signes de relation inappropriée de la part du parent :

- Indifférence notoire de l'adulte vis-à-vis de l'enfant (absence de regard, de geste, de parole)
- Parent ou adulte ayant une proximité corporelle exagérée ou inadaptée avec l'enfant
- Minimisation, banalisation ou contestation des symptômes ou des dires de l'enfant

RÔLE DE LA DIRECTRICE DE CRECHE

La directrice recueille les observations de l'équipe qui doivent être les plus objectives et factuelles possibles. Elle s'entretient avec la famille en posant des questions ouvertes, sans porter de jugement, pour recueillir des informations qui pourraient expliquer ce qui a été observé ou pour déceler des signes qui doivent alerter.

Elle sollicite les personnes ressources pour plus d'objectivité : coordinatrices petite enfance – Référentes santé.

En cas de persistance de doutes, elle doit rapidement se référer à la procédure « Déclaration efficiente des informations préoccupantes » établie par le service Parentalité en lien avec la CRIP (Cellule Régionale d'Informations Préoccupantes).

Annexe 7

Protocole des mesures de sécurité lors des sorties hors de la crèche

CONTEXTE

La sortie se prévoit dans le cadre du projet pédagogique et ou du projet d'année. Seuls les enfants dont les parents ont déjà rempli une autorisation de sortie dans le dossier d'inscription de leur enfant peuvent participer à une activité à l'extérieur du lieu d'accueil ou de son espace extérieur privatif. S'il s'agit d'une sortie avec des modalités inhabituelles (visite avec transport en véhicule et/ ou chez un accueillant), faire une information écrite aux parents qui décrit les modalités d'organisation et de transport et solliciter de leur part un accord écrit spécifique pour cette sortie.

ENCADREMENT

Les sorties à l'extérieur nécessiteront un taux d'encadrement supérieur aux exigences citées dans l'article R.2324-43-1 du décret (1 professionnel pour 5 enfants maximum) soit :

- 1 professionnel pour 2 enfants (ou 3 si présence d'un accompagnant)
- 2 professionnels minimum
- Respect du ratio agents diplômés/agents qualifiés
- 1 accompagnant (parent ou stagiaire) pour 1 enfant

ex : Sortie au parc avec 9 enfants, 3 professionnels dont 1 diplômé et 3 accompagnants

MATERIEL A EMPORTER (à adapter selon la sortie)

- Téléphone portable
- Liste des numéros de téléphone des parents
- Trousse de secours + trousse PAI si besoin
- Mouchoirs - Couches - Lingettes nettoyantes
- Gel hydro-alcoolique
- Bouteilles d'eau, biberons, gobelets...
- Doudous/tétines
- Chapeau de soleil ou vêtement de protection contre le froid, selon la saison

TRAJET-TRANSPORT

Si le déplacement se fait à pied, les enfants doivent être tenus en main par un adulte ou installés dans une poussette. Si le transport est assuré avec le minibus du service petite enfance : se référer à la procédure « Emprunt du minibus pour sortie éducative »

Annexe 8
Protocole de mise en sécurité

Un protocole de mise en sécurité détaillant les mesures à prendre en cas de menace, se situe sur chaque structure et au siège du Muretain Agglo.